

## Convention de Stage- Sensibilisation Baby Sitting 2021

### Entre :

Le **Bureau Information Jeunesse du Pays de Foix-Varilhes et de l'Ariège**

1 Bvd François Mitterrand – 09000 FOIX

Tél : 05 61 02 86 10 - [bij09.foix@crij.org](mailto:bij09.foix@crij.org)

Représenté par M. D'ALMEIDA Eric, Président.

### Et

Et le stagiaire et son représentant légal du stagiaire mineur

Nom – Prénom du stagiaire :

Date de naissance :

Nom – Prénom du représentant légal :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Le Bureau Information Jeunesse Ariège organise à Saint-Girons un stage de sensibilisation à la garde ponctuelle d'enfants d'une durée de 5 jours.

Ce stage est organisé en partenariat avec :

- la mairie : le Point Information Jeunesse (PIJ) et le centre de loisirs,
- la Communauté des Communes Couserans-Pyrénées : Maison de la petite enfance et Service Enfance Jeunesse
- la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège : Centre social de St-Girons
- le Conseil Départemental de l'Ariège: Protection Maternelle Infantile (PMI)

Ce stage alterne des périodes théoriques, et des périodes d'observation en milieu professionnel.

## **Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise en œuvre de ces différentes séquences.

### **L'organisation**

#### **Article 2 : Nombre de stagiaires**

Le stage peut accueillir un nombre maximum de 8 stagiaires.

En dessous de 5 stagiaires les organisateurs se réservent le droit de ne pas maintenir le stage.

#### **Article 3 : Dates**

Le stage se déroulera du 25 au 29/10/2021 selon le planning joint en annexe.

#### **Article 4 : Coût**

Ce stage est entièrement gratuit.

#### **Article 5 : Périodes théoriques**

Les périodes théoriques se dérouleront dans les locaux du Centre Social de la CAF – Rue Joseph Sentenac – 09200 Saint-Girons

#### **Article 6 : Périodes pratiques**

Les périodes d'observation en milieu professionnel se dérouleront dans les lieux d'accueil gérés par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Durant ces périodes le stagiaire est sous l'autorité du responsable du service. Les différentes activités auxquelles il sera amené à participer se feront sous la supervision d'un professionnel du lieu d'accueil. Il ne sera en aucun cas en autonomie.

#### **Article 7 : Repas et déplacements**

Les coûts et l'organisation des repas et des déplacements ne sont pas pris en charge dans le cadre du stage.

### **Le stagiaire**

#### **Article 8 : Présence**

Le stagiaire s'engage à être présent, sauf cas de force majeure, tout au long du stage. Il devra émarger en début de matinée et en début d'après-midi.

#### **Article 9 : Assurance**

Le stagiaire certifie disposer d'un contrat d'assurance qui comporte une garantie « responsabilité civile » afin de couvrir les dommages qu'il pourrait occasionner pendant la durée de son stage.

**Assurance :** .....

**N° de contrat :** .....

Le stagiaire fournira une attestation d'assurance.

Le stagiaire vérifie avec son assureur que sa couverture d'assurance couvre les besoins spécifiques liés à la réalisation d'un stage en milieu professionnel.

#### **Article 10 : Autorisation de prise de vue**

Le stagiaire ou son représentant légal

**autorise**

**n'autorise pas**

pendant le stage, les organisateurs à réaliser et à diffuser des prises de vue photographique sur lesquelles le stagiaire pourrait apparaître

#### **Article 11 : Autorisation de diffusion de coordonnées**

Le stagiaire ou son représentant légal

**autorise**

**n'autorise pas**

les organisateurs à diffuser les coordonnées téléphoniques du stagiaire sur document papier ou le site Internet du BJJ [www.bjj09.org](http://www.bjj09.org)

**Article 12 : Changement de situation**

Le stagiaire s'engage à prévenir le BIJ en cas de changement de coordonnées.

Il prévient également s'il ne souhaite plus garder d'enfants, son nom sera alors supprimé de la liste.

**Article 13 : Personne à contacter en cas d'urgence**

En cas de nécessité, la personne à contacter est :

**Nom – Prénom :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

<b>Les organisateurs</b>
--------------------------

**Article 14 : Assurance**

Le BIJ, en tant qu'organisateur, souscrit une assurance spécifique pour la durée du stage auprès de sa compagnie.

Assurance : MAIF

N° de contrat : 1533209P

**Article 15 : Diffusion de coordonnées**

Le BIJ et les partenaires s'engagent à favoriser la mise en relation entre les stagiaires et les parents à la recherche d'un(e) baby-sitter.

Le BIJ et les partenaires ne pourront pas être tenus responsables de la relation employeur-employé(e) qui pourrait alors s'établir.

<b>La validité de la convention</b>
-------------------------------------

**Article 16 : Résiliation**

A tout moment les organisateurs se réservent le droit de mettre fin au stage en cas d'attitude inadaptée du stagiaire.

**Article 17 : Durée**

La présente convention est signée pour la durée du stage.

<b>Le président du Bureau Information Jeunesse PFVA, M. Eric D'Almeida</b>
--

Date :

Signature :

<b>Le stagiaire et son représentant légal s'il est mineur</b>
---

Nom-Prénom du stagiaire :

Nom-Prénom du représentant légal :

Date :

Signature(s) :